## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 janvier 2024

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

**Présents**: M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, M. BRET Daniel, Mme Frédérique MICAND, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme Françoise GROSS, Mme M Jean-Jacques SIBILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** SCARCELLA Marianne (pouvoir M. GIRAUD Marc)

## **OBJET: AGENT RECENSEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population de 1999, modifié par le décret n° 2000-1021 du 17 octobre 2000 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003485,

Le recensement de la population se déroule en janvier et février 2024.

Afin de mener à bien cette campagne de recensement, il incombe à la commune de recruter un agent recenseur. Il s'agit de Josette MICAND.

L'agent recenseur réalise l'enquête sur le terrain.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer 1 emploi non titulaire en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui permet de faire face à des besoins occasionnels, à temps non complet, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 20 février 2024

Sachant que la dotation forfaitaire de recensement qui sera allouée à la commune est de 380 euros.

Il est proposé d'établir l'indemnisation à hauteur de 800€ brut:

- 200€ pour les frais de transport
- 80€ pour les frais de formation
- 520€ pour l'enquête (80% sur le terrain, 20% travail administratif)

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- CREER 1 emploi non-titulaire pour la période allant du 1er janvier au 20 février 2024 pour remplir les fonctions d'agent recenseur dans les conditions de travail et d'indemnisation décrites cidessus

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			2		
GROSS	Françoise					1
MICAND	Frédérique	Ne participe pas au vote				
SCARCELLA	Marianne	Pouvoir Marc Giraud		0		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				7	0	1

Madame Françoise Gross s'abstient. Elle estime que la somme allouée à l'agent recenseur est trop importante.

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 22 janvier 2024 Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Carolot

Le Maire,

Christine CHOLAT